

Le 6 mars 2025 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Laurent BELLIARD, Eddie HAREL

PRESENTS :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Thierry BRIEND, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Karine MARTIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, Céline MALFILATRE, Corinne COURTEL, Laurent BELLIARD, Eddie HAREL, *Aurélien DOUBLET (arrive à 18h35), Valérie FOUCHER (arrive à 18h36), Pierre PELERIN (arrive à 18h42), Laurence DESHAYES (arrive à 18h44), Thierry ROMERO (arrive à 18h50)*

ABSENTS :

Mmes MM Guy DESILE, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Christel LECOQ, Noëlle TANGUY, *Aurélien DOUBLET (arrive à 18h35), Valérie FOUCHER (arrive à 18h36), Pierre PELERIN (arrive à 18h42), Laurence DESHAYES (arrive à 18h44), Thierry ROMERO (arrive à 18h50)*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Mylène GAJIC a donné pouvoir à M. Samuel COTARD
M. Stéphane GOUIN a donné pouvoir à M. Luc ESPRIT

Elus : 41

18h30	Présents : 25	- Absents : 14	- Absents ayant donné pouvoir : 2	Votants : 27
18h35	Présents : 26	- Absents : 13	- Absents ayant donné pouvoir : 2	Votants : 28
18h36	Présents : 27	- Absents : 12	- Absents ayant donné pouvoir : 2	Votants : 29
18h42	Présents : 28	- Absents : 11	- Absents ayant donné pouvoir : 2	Votants : 30
18h44	Présents : 29	- Absents : 10	- Absents ayant donné pouvoir : 2	Votants : 31
18h50	Présents : 30	- Absents : 9	- Absents ayant donné pouvoir : 2	Votants : 32

Secrétaire de séance : Madame Michèle CHAUVIERE

Mesnils-sur-Iton, le 26 février 2025

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira, en session ordinaire, à la **Salle des Fêtes de DAMVILLE**

le JEUDI 6 MARS 2025 à 18H30 selon l'ordre du jour suivant :

Secrétaires de séance

Décisions du maire prises par délégation

1. Approbation du procès-verbal du 6 février 2025
2. Rapport d'Orientation Budgétaire 2025
3. Participation financière 2024-2025 pour des apprentis au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure CFAie Val de Reuil
4. Travaux programmés SIEGE 27 Commune historique de Damville modification DT282557
5. Convention fonds de concours à l'Interco Normandie Sud Eure « Damville - Rue de Breteuil »
6. Ouverture de poste suite à l'avancement de grade – Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe temps non complet
7. Convention de mise à disposition de la licence IV de la commune de Mesnils-sur-Iton

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Toutefois, en cas d'empêchement, vous trouverez ci-dessous un pouvoir qui peut être adressé à la Mairie.

Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Maire
Colette BONNARD

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Décision n° 2025_02_01

Objet : Avenant – Marché de maitrise d'œuvre 2023-06 – Construction du centre technique municipal de Damville – Mesnils-sur-Iton

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2023.11.03 du 20 novembre 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de maitrise d'œuvre 2023-06 – Construction du centre technique municipal de Damville, dont le titulaire est un groupement :

- 1^{er} Co-contractant (mandataire du groupement) : ATELIER D'ARCHITECTURE PASCAL SEJOURNE EURL – 80 rue Thiers BP132 – 27300 BERNAY.
- 2nd Co-contractant : ALBEDO INGENIERIE ENVIRONNEMENTALE – 7 Rue du Vert Buisson 76000 ROUEN.
- 3^{eme} Co-contractant : SAS BESB – 13 Rue Henri Ducy BP316 – 27003 EVREUX Cédex

L'avenant ayant pour objet la régularisation de la rémunération forfaitaire définitive du maitre d'œuvre conformément aux dispositions du CCAP (article 8.3 - Passage au forfait définitif de rémunération).

	Marché Initial	Rémunération forfaitaire définitive
Au titre de la mission APS	7 140,00 € HT	7 140,00 € HT € HT
Au titre de la mission APD	10 000,00 € HT	10 000,00 € HT
Au titre du solde de la mission de base	55 480,00 € HT	65 864,58 € HT
Au titre de la mission de base globale	72 620,00 € HT	83 004,58 € HT
Au titre des missions complémentaires	14 110,00 € HT	14 110,00 € HT
Au titre de la mission globale en €ht	86 730,00 € HT	97 114,58 € HT
Au titre de la mission globale (tva 20%)	104 076,00 € TTC	116 537,50 € TTC

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Décision n° 2025_02_02

Objet : Avenant – Marché de maitrise d'œuvre 2023-06 – Construction du centre technique municipal de Damville – Mesnils-sur-Iton

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2023.11.03 du 20 novembre 2023,

Vu la décision n°2025_02_02 pour la signature de l'avenant n°1 du groupement de maitrise d'œuvre

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°2 du marché de maitrise d'œuvre 2023-06 – Construction du centre technique municipal de Damville, dont le titulaire est un groupement :

- 1^{er} Co-contractant (mandataire du groupement) : ATELIER D'ARCHITECTURE PASCAL SEJOURNE EURL – 80 rue Thiers BP132 – 27300 BERNAY.
- 2nd Co-contractant : ALBEDO INGENIERIE ENVIRONNEMENTALE – 7 Rue du Vert Buisson 76000 ROUEN.
- 3^{eme} Co-contractant : SAS BESB – 13 Rue Henri Ducy BP316 – 27003 EVREUX Cédex

L'avenant ayant pour objet la modification des conditions de paiement des études thermiques du projet, le solde de la rémunération de la société ALBEDO et le retrait du groupement des sociétés ALBEDO et BESB.

Pour ALBEDO :

- L'entreprise ALBEDO a demandé la modification des conditions de paiement de ses prestations pour sa mission « thermique » :
 - Marché initial : 40% à l'APD ; 40% au PRO ; 10% à l'AMT ; 10% à l'AOR,
 - Avenant : 100% à l'APD.
- Par courrier du 17 janvier 2025, l'entreprise ALBEDO INGENIERIE ENVIRONNEMENTALE a formulé le souhait de quitter le groupement, sans dédommagement de quelque nature que cela soit. L'entreprise recevra le solde de sa rémunération pour ses prestations réalisées.

Pour BESB : par courrier du 08 octobre 2024, l'entreprise SAS BESB a formulé le souhait de quitter le groupement, sans dédommagement de quelque nature que cela soit. L'entreprise n'ayant effectué aucune prestation à la date de l'avenant, elle quitte le groupement sans rémunération.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

18h30 Présents : 25 - Absents : 14 - Absents ayant donné pouvoir : 2 Votants : 27

1. Approbation du procès-verbal du 6 février 2025 / 2025-015

Le procès-verbal du 6 février 2025 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité.

M. DOUBLET arrive à 18h35

18h35 Présents : 26 - Absents : 13 - Absents ayant donné pouvoir : 2 Votants : 28

Mme Valérie FOUCHER arrive à 18h36

18h36 Présents : 27 - Absents : 12 - Absents ayant donné pouvoir : 2 Votants : 29

M. Pierre PELERIN (arrive à 18h42),

18h42 Présents : 28 - Absents : 11 - Absents ayant donné pouvoir : 2 Votants : 30

Mme Laurence DESHAYES (arrive à 18h44),

18h44 Présents : 29 - Absents : 10 - Absents ayant donné pouvoir : 2 Votants : 31

M. Thierry ROMERO (arrive à 18h50)

18h50 Présents : 30 - Absents : 9 - Absents ayant donné pouvoir : 2 Votants : 32

2. Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 /2025-016

Madame Colette BONNARD donne la parole à Monsieur Xavier LEBON, vice-président de la commission finances. Elle rappelle que ce débat se fait sans vote.

Déroulement du débat :

Le débat a débuté à 18H36 - Le débat a pris fin à 20H37

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025

3. Participation financière 2024-2025 pour des apprentis au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure CFAie Val de Reuil / 2025-017

Mme BONNARD expose qu'il est demandé une participation financière pour 23 apprentis, résidents dans les communes historiques de Buis sur Damville (8 apprentis), Roman (1 apprenti), Le Roncenay Authenay (3 apprentis), Manthelon (1 apprenti), Gouville (2 apprentis), Damville (5

apprentis) et commune déléguée de Condé sur Iton (3 apprentis) au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure situé au Val de Reuil (AIDAMCIE – CFAIE).

L'établissement sollicite une subvention de fonctionnement de 75 € par apprenti. Mme le Maire propose à l'assemblée de verser une participation de 50 € par apprenti.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De verser la participation au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure - Val de Reuil, pour un montant de 50 € par apprenti, soit un montant total de 1 150 €
- D'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.
- D'inscrire la somme correspondante au budget

4. Travaux programmés SIEGE 27 Commune historique de Damville modification DT282557 / 2025-018

Mme BONNARD donne la parole à M. DERYCKE qui informe que le SIEGE demande l'accord sur la modification des montants d'inscriptions sur la DT282557 pris par délibération n° 2023-010 en date du 2 février 2023.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Objet des travaux : DAMVILLE– HAUT MOUSSEAUX – RUE DU PONT DE PIERRE - N° DT : 282557

Le Conseil Municipal,

Considérant que :

Le montant prévisionnel des travaux s'élevait à :

- ✓ en section d'investissement DP : 115 000 €
- ✓ en section d'investissement EP : 45 000 €
- ✓ en section de fonctionnement FT : 39 000 €

La participation communale s'élevait à:

- ✓ en section d'investissement DP : 19 167 €
- ✓ en section d'investissement EP : 7 500 €
- ✓ en section de fonctionnement FT : 16 250 €

Etant entendu que ces montants ont été ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le montant réel des travaux s'élève à :

- ✓ en section d'investissement DP : 132 100 €
- ✓ en section d'investissement EP : 46 910 €
- ✓ en section de fonctionnement FT : 19 100 €

La participation communale définitive s'élève à :

- ✓ en section d'investissement DP : 22 017 €
- ✓ en section d'investissement EP : 7 819 €
- ✓ en section de fonctionnement FT : 7 959 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- Madame le Maire ou son Adjoint à signer l'accord sur la modification des montants d'inscription du DT 282557,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2025, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

5. Convention fonds de concours à l'Interco Normandie Sud Eure « Damville - Rue de Breteuil » /2025-019

Mme BONNARD donne la parole à M. DERYCKE qui informe que l'Interco Normandie Sud Eure va effectuer des travaux relevant de la compétence voirie et faisant l'objet d'un fonds de concours à hauteur de 49 % du montant HT.

M. DERYCKE informe que l'INTERCO nous a adressé une convention relative au versement d'un fonds de concours pour le financement des travaux sur la voirie communale mise à disposition de l'EPCI dans le cadre du transfert de la compétence voirie.

Ce fonds de concours vise une contribution aux dépenses voirie afférant à l'opération ci-dessous définie et réalisée par l'Interco dans le cadre de sa compétence.

Les travaux concernés se définissent comme suit :

- Travaux relevant de la compétence voirie et faisant l'objet d'un fonds de concours à hauteur de 49 % du montant HT : trottoirs, caniveaux et bordures
- Localisation : Mesnils-sur-Iton : Damville : Rue de Breteuil.

Le montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par la commune de Mesnils-sur-Iton est fixé à 49% du montant HT des travaux, soit 91 104,51 € pour un montant de dépenses éligibles de 185 927,57 €.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par l'Interco Normandie Sud Eure au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Dans l'hypothèse où le coût final serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande sera adressée à la commune de Mesnils-sur-Iton avec tous les justificatifs nécessaires en vue de la préparation d'un avenant à la convention.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Interco Normandie Sud Eure qui stipule la compétence voirie définie comme suit la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 7 voix contre (Mmes C. COURTEL, M. GAJIC qui a donné pouvoir à S. COTARD, L. DESHAYES, C. MALFILATRE, MM S. COTARD, E. HAREL, E. GALICHON,) par 5 abstentions (Mme C. WILLOQUEAUX, MC RIDARD, Y. RUAUX, Mm L. BELLARD, B. REMY) et 20 voix pour, décide

- De valider les modalités financières de versement des fonds de concours voirie ;
- D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer la convention de fonds de concours en annexe.

6. Ouverture de poste suite à l'avancement de grade – Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe temps non complet / 2025-020

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe qu'un agent de la collectivité est nommé par avancement de grade « Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe », temps non complet (27h) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (27 heures).

Le conseil municipal,

Vu le tableau des emplois,

Vu le poste qu'occupe l'agent,

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025 validé par l'autorité territoriale,

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Ratios connus		
Grade actuel	Grade par nomination	Temps de travail
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ème} classe	Temps non complet (27 heures)
Nombre d'agents	Type de nomination	Niveau de nomination
1 agent	Par ancienneté	1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 janvier 2025
- Décide la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (27 heures).
- Informe que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

7. Convention de mise à disposition de la licence IV de la commune de Mesnils-sur-Iton / 2025-021

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'une licence IV débit de boissons alcoolisées de 4^{ème} groupe.

Cette licence a été acquise pour un montant de 7 000 € mise en vente par SARL Garage VASSEUR Le Nuisement commune historique de Manthelon, Mesnils-sur-Iton.

Mme BONNARD rappelle que cette licence doit être exploitée sous peine de disparaître dans un délai de cinq ans. Cette licence ne pouvant être exploitée par la commune, nous avons sollicité le comité de Jumelage Damville Kiefersfelden pour exploiter la licence. Mme DOISTAU, adhérente au comité de jumelage, a suivi la formation pour obtenir le permis d'exploitation.

Mme le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition à titre gracieux au comité de jumelage qui ne pourra pas céder ou louer la licence qui lui est mise à disposition.

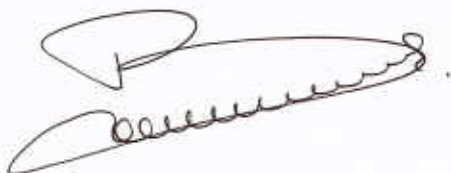
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de mettre à disposition à titre gracieux la licence IV de débit de boissons au Comité de Jumelage Damville Kiefersfelden sous la responsabilité de Mme Sylvie DOISTAU
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à signer la convention annexée en pièce jointe
- Autorise Mme le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à cette délibération

Ainsi délibéré, jour, mois et an

Le Maire
Madame Colette BONNARD



Le secrétaire
Madame Michèle CHAUVIERE

